

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété, et suite aux différents échanges et réunions avec le management de la société Mediaco Maroc, le CDVM porte à la connaissance du public les informations suivantes relatives à ladite société.

En date du 24 juin 2013, la société Mediaco Maroc a tenu son assemblée générale ordinaire, au cours de laquelle ont été adoptées les résolutions suivantes :

- la révocation de tous les membres du Conseil d'administration ;
- la nomination de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans : Mr Alexandre Vernazza, la société Afrique Levage représentée par Mr Alexandre vernazza, Mr Hervé Tichadelle et Mr Antonio Gomez-Tarilonte ;
- la non approbation des comptes de la société Mediaco Maroc au titre de l'exercice 2012 ;
- le refus de donner au Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2012 ;
- la non approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifiée et complétée ;
- le refus de se prononcer sur la résolution relative à l'arrêt de la cotation du titre de la bourse de Casablanca, au motif que le point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Contact CDVM :
Tel : 05 37 68 89 26

E-mail: information_financiere@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières